

EDITORIAL

La convention quinquennale du 3 août 1998 a marqué une étape essentielle de la modernisation du 1 % Logement. Pour qu'elle se traduise dans les faits et réponde à l'évolution des demandes des salariés, il nous fallait en fixer avec l'Etat les modalités d'application. Les Partenaires sociaux, les CIL et CCI s'y sont employés sans relâche au sein de notre Union.

Les conventions d'application et les décisions de la compétence de notre Conseil d'administration ont pu ainsi intervenir en temps utile et je voudrais souligner trois points essentiels :

- Notre efficacité pour la mise en place de ces nouvelles dispositions doit être au moins égale à celle que nous avons montrée dans leur préparation et leur négociation.
- Ce redéploiement du 1 % Logement correspond pour l'essentiel aux propositions que nous avons faites dans notre projet de décembre 1997. Les nouveaux emplois doivent donc trouver tout naturellement leur place à côté des emplois traditionnels.
- Des arbitrages financiers seront nécessaires tant que nous n'aurons pas retrouvé l'intégralité de nos ressources, mais les études prévisionnelles en cours montrent que nous aurons, sur l'ensemble des 5 années, les moyens de tenir nos engagements.

Le 1 % Logement a longtemps souffert d'un déficit d'image. Nous sommes à même aujourd'hui de redresser cette situation en démontrant notre capacité à prévoir et à répondre aux évolutions de notre environnement.

Cela nécessite un effort de mobilisation interne et une large communication vers les entreprises et leurs salariés comme vers nos partenaires du logement. Notre Union va s'y employer mais l'implication individuelle de chaque CIL et chaque CCI est indispensable ; je compte sur la participation de chacun d'entre vous.

**Le Président
Louis-Charles BARY**

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION QUINQUENNALE

LES OBJECTIFS

Pour la mise en œuvre de la convention quinquennale, la priorité a été donnée à l'adaptation de l'emploi des fonds du 1 % afin d'être opérationnel dès le début de l'année 1999. Des réflexions sont cependant en cours sur l'évolution des structures, avec comme objectif d'être en mesure d'arrêter un certain nombre de décisions dans le courant du 1^{er} semestre 1999.

LA DEMARCHE

La méthode de travail retenue a consisté à impliquer fortement les CIL/CCI dans l'élaboration des propositions. Cette démarche est celle qui avait permis de définir en 1997 le projet du « 1 % Logement de l'an 2000 », et elle a fait l'objet d'une forte participation puisque quatre groupes de travail ont rassemblé près de 80 représentants de 56 CIL et CCI.

Les propositions des groupes de travail ont été examinées par le Bureau du Comité des Collecteurs le 17 novembre 1998, adoptées par le Comité des Collecteurs le 24 novembre, puis examinées par le Comité paritaire des Emplois le 15 décembre. Celui-ci les a validées et transmises au Conseil d'administration, qui s'est réuni les 23 décembre et 9 février 1999.

L'UESL a pu ainsi terminer avec le Gouvernement, dans le calendrier prévu, la mise au point de l'ensemble des conventions d'application.

LES RESULTATS

- La loi du 18 décembre 1998, adoptée à l'unanimité par le Sénat et l'Assemblée nationale, a fixé le cadre législatif de la modernisation de l'emploi des fonds du 1 % Logement (cf. le SVP 1 % LOGEMENT N°15 de décembre 1998).
- Le 4 février 1999, l'UESL a procédé à la signature de trois conventions d'application avec l'Etat :
 - Une convention relative à la sécurisation des accédants à la propriété bénéficiaires d'un PAS (1^{er} volet).
 - Une convention relative à la sécurisation des accédants à la propriété salariés des entreprises assujetties au 1 % Logement (2^e volet).
 - Une convention relative aux prêts pour travaux à l'emménagement .

Le même jour, l'UESL a procédé à la signature d'une convention avec la Société de Gestion du FGAS pour la mise en œuvre de la sécurisation des accédants 1^{er} volet.

- Les modalités d'application de l'ensemble des conventions et les règles de fonctionnement des fonds d'intervention ont été adoptées par le Conseil d'administration de l'Union le 23 décembre 1998 et le 9 février 1999.

L'ADAPTATION DE L'EMPLOI DES FONDS DU 1 %

L'adaptation de l'emploi des fonds du 1 % Logement à l'évolution de la demande des salariés des entreprises présente deux aspects essentiels :

- un élargissement de la gamme des produits par création de nouveaux modes d'intervention, sans suppression des produits traditionnels. Comme il a été précisé dans LA LETTRE DU 1 % LOGEMENT n°10 (1^{er} octobre 1998), il ne s'agit pas de restreindre les possibilités offertes par la réglementation actuelle ; la convention quinquennale donne aux CIL/CCI de fortes et claires incitations à financer les opérations qu'elle énumère, mais leur laisse la faculté de répondre aux demandes dans les autres domaines, sous réserve que cela ne se fasse pas au détriment des priorités qu'elle a définies.
- une plus grande diversité de bénéficiaires, favorisant le parcours résidentiel des salariés (salariés en mobilité professionnelle, salariés confrontés à des difficultés financières ...), avec des ouvertures ponctuelles sur des catégories nouvelles (jeunes en situation ou en recherche de premier emploi, salariés d'entreprises de moins de 10 salariés, accédants bénéficiaires d'un PAS ...).

LES NOUVEAUX DISPOSITIFS

La convention quinquennale prévoit la mise en œuvre de quatre nouveaux dispositifs sous forme de droits ouverts et instaure, pour trois d'entre eux, une solidarité financière des CIL/CCI au moyen de fonds d'intervention au sein de l'UESL.

Des SVP 1 % LOGEMENT concernant ces dispositifs seront diffusés aux CIL/CCI fin février.

- **Le cadre conventionnel et réglementaire**

	Conventions d'application	Fonds d'Intervention UESL	Gestion des droits ouverts
Sécurisation des accédants PAS (Article 1, B1 / 1^{er} volet)	Convention Etat / UESL. Convention SGFGAS / UESL.	Fonds de Soutien. Décret sur les normes de gestion du fonds.	Par les établissements de crédit
Sécurisation des accédants 1% (Article 1, B1 / 2^e volet)	Convention Etat / UESL.	Fonds Prévention 1% Accession.	Par les CIL/CCI Arrêté autorisant un prélèvement sur les fonds réglementés par dossier mis en place.
Prêts travaux emménagement (Article 1, B2)	Convention Etat / UESL.	Pas de fonds.	Par les CIL/CCI Pas de prélèvement.
Aides à l'accès au logement locatif (Article 1, B3)	Pas de convention.	Fonds Sécurisation 1% Locatif.	Par les CIL/CCI Arrêté autorisant un prélèvement au titre du « 2% accompagnement social » par dossier mis en place.

- **Les droits ouverts**

Le principe de droits ouverts instauré par la convention quinquennale implique que toute personne remplissant les conditions requises lui permettant de bénéficier de l'une des aides concernées et qui s'en voit refuser l'accès, peut faire appel auprès du Conseil d'administration du CIL ou du bureau de la CCI, et en cas de nouveau refus, auprès du Conseil d'administration de l'UESL.

Sont concernés les trois dispositifs gérés par les CIL/CCI (Sécurisation des accédants 1 % - 2^e volet, Prêts travaux emménagement et Aides à l'accès au logement locatif).

Le Conseil du 23 décembre 1998 a défini la procédure des droits ouverts qui s'articule à partir de trois éléments :

- la définition du CIL/CCI habilité à intervenir ;
- l'instruction du dossier et le refus éventuel de l'aide ;
- les modalités d'exercice de recours par le demandeur de l'aide.

Compte tenu des caractéristiques des aides accordées au moyen du fonds d'intervention de l'UESL pour la sécurisation des accédants 1 % - 2^e volet et pour l'accès au logement locatif, la gestion de ces aides par les CIL/CCI fera l'objet de deux dispositions spécifiques :

- Une rémunération imputable sur les fonds réglementés : les modalités de cette rémunération fixées d'un commun accord entre l'Etat et l'UESL seront précisées dans un arrêté modifiant l'arrêté du 14 février 1979.
- Un mécanisme incitateur pour le recouvrement des avances accordées et le traitement des sinistres : l'alimentation auprès du fonds par les CIL/CCI s'effectuera à due concurrence des avances accordées, 70 % sous forme de prêt et 30 % en subvention. En cas de sinistre entraînant des pertes supérieures à la part de 30 % en subvention, la transformation en subvention de tout ou partie de la part de 70 % en prêt pourra être demandée, à titre exceptionnel, en justifiant de circonstances locales particulières.

• **Les fonds d'intervention et de soutien**

Conformément à la loi du 18 décembre 1998, le fonds de soutien est totalement séparé du fonds d'intervention. A l'intérieur de ce dernier, les fonds « Prévention 1 % Accession » et « Sécurisation 1 % Locatif » constituent des sections autonomes.

Le tableau ci-après présente l'économie générale de fonctionnement de chacun des fonds.

Fonds de soutien	Fonds d'intervention	
	Prévention 1 % Accession	Sécurisation 1 % Locatif

Dispositif	Sécurisation des accédants PAS – 1 ^{er} volet.	Sécurisation des accédants 1% - 2 ^e volet.	Aides à l'accès au logement locatif.
Natures de l'aide	Subventions, versées aux banques via la SGFGAS, du coût des reports d'échéances.	Avances gratuites, accordées aux accédants, d'une durée maximale de 10 ans.	Avances gratuites, accordées aux locataires, d'une durée maximale de 3 ans.
Appels des fonds	Subvention au prorata de la collecte.	Appel au prorata de la collecte, réparti : – 70% en prêt sans intérêt à 12 ans in fine, – 30% en subvention.	Appel au prorata de la collecte, réparti : – 70% en prêt sans intérêt à 5 ans in fine, – 30% en subvention.
	Appel, par génération annuelle et suivant le dimensionnement du risque (740 MF pour la génération 1999) : – 50% par quart à la fin de chaque trimestre, – 5% en mars de chacune des 10 années suivantes.	Appel en fonction des besoins après utilisation de 90% de l'appel précédent.	Appel en fonction des besoins après utilisation de 90% de l'appel précédent.
	1 ^{er} appels : 92,5 MF en mars, juin, septembre et décembre 1999.	1 ^{er} appel : 100 MF le 31 mars 1999.	1 ^{er} appel : 100 MF le 31 mars 1999.
Utilisations des fonds	Versements mensuels à la SGFGAS sur justification des reports réalisés.	Versements trimestriels aux CIL/CCI à concurrence des aides accordées, répartis : – 70% en prêt sans intérêt à 11 ans in fine, – 30% en subvention.	Versements trimestriels aux CIL/CCI à concurrence des aides accordées, répartis : – 70% en prêt sans intérêt à 4 ans in fine, – 30% en subvention.

LES INTERVENTIONS TRADITIONNELLES

• Les prêts à personnes physiques

Tenant compte de l'évolution générale des taux et du contact nouveau créé par la convention quinquennale le Conseil du 23 décembre 1998 a décidé l'application d'un taux unique de 1,5 % l'an hors assurances et garanties, sans frais de dossier, à l'exception des prêts consentis en application de la convention du 14 mai 1997, dont le taux reste fixé au maximum à 1 % l'an. Les CIL/CCI en ont été informés par lettre du 24 décembre 1998.

Parallèlement, le Conseil a demandé au Comité des collecteurs de constituer un groupe de travail pour formuler des propositions sur :

- la simplification des normes réglementaires en matière de prêts ;
- l'harmonisation éventuelle des conditions entre les prêts sur fonds réglementés et les prêts sur fonds non réglementés.

Ce groupe a été mis en place par le Comité des Collecteurs du 9 février ; il est présidé par M. Christian du CHATELIER (AIPAL 1 %).

• Les discussions avec l'UNFOHLM

Dans l'attente du résultat des discussions avec le Mouvement HLM sur les conditions de la participation du 1 % Logement au logement locatif social, le Conseil du 23 décembre 1998 a décidé le maintien pour les prêts à long terme d'un taux nominal maximum de 2 % l'an, à l'exception des prêts consentis en application de la convention du 14 mai 1997, dont le taux reste fixé au maximum à 1 % l'an.

Les CIL/CCI en ont été informés par lettre du 24 décembre 1998.

Une première réunion entre les HLM et l'UESL a eu lieu le 20 janvier. Il a été procédé au recensement des questions à évoquer et il a été décidé de créer un groupe de travail commun qui doit faire des propositions pour une nouvelle réunion programmée à la mi-mars.

- **Les discussions avec les constructeurs et les bailleurs privés**

Les discussions avec l'UNPI et la FNAIM ont permis de faire avancer la réflexion sur la sécurisation locative mais également sur les possibilités d'intervention du 1 % pour la construction et les travaux de remise en location de logements relevant du statut du bailleur privé conventionné. Des contacts complémentaires ont été également pris avec la FNPC et l'ANAH. L'objectif est d'aboutir rapidement à des propositions compatibles avec les orientations fixées par le Gouvernement pour la mise en œuvre de ce nouveau secteur locatif.

L'EVOLUTION DES STRUCTURES

- **Les premières décisions**

Deux décisions ont été prises, sur proposition du Comité des Collecteurs par le Conseil du 23 décembre 1998 :

- la mise en place d'un **bilan de services** pour les entreprises, destiné à se substituer au compte d'entreprise, et rendant mieux compte des obligations financières des CIL/CCI et de leurs relations avec les entreprises ; une recommandation va être adressée aux CIL/CCI sur ce point.
- la fixation de modalités d'application **du ratio de coûts de fonctionnement**, avec une démarche en deux temps :
 - la mise en place immédiate d'un dispositif de suivi au sein de l'UESL ;
 - le report au 2^e semestre 1999 d'une décision sur des modalités de baisse du ratio.

• **Les chantiers des mois à venir**

Les chantiers des mois à venir porteront sur trois volets essentiels :

- La mise en place de **Comités paritaires des emplois dans les CIL/CCI**, qui n'est pas liée à la transformation des CIL en UES. Ce sujet sera examiné par le Comité paritaire des emplois de l'UESL fin février, avec deux points sur lesquels un consensus s'est déjà dégagé :
 - l'unicité de présidence du Conseil d'administration et du Comité paritaire des emplois au sein des CIL ;
 - le rôle de proposition des Comités paritaires des emplois sur l'ensemble de la politique d'emploi de fonds, y compris au travers des filiales et organismes associés.
- **La transformation des CIL en UES**, pour laquelle une réflexion préparatoire a été lancée. De nombreux problèmes doivent être examinés, notamment d'ordre juridique et fiscal. Il est probable que le délai dont le Gouvernement disposait aux termes de la convention quinquennale pour déposer un projet de loi doive être prolongé au delà du 31 mars.
- **L'organisation territoriale** qui recouvre plusieurs thèmes de réflexion : la poursuite des regroupements des CIL/CCI, d'ores et déjà bien engagés, l'harmonisation du statut réglementaire entre CIL et CCI, le devenir des COPARIL, les règles de concurrence entre les CIL/CCI ...

COMMUNICATION

Le plan de communication adopté par le Conseil pour la mise en œuvre de la convention quinquennale et tel que présenté ci-après implique une forte mobilisation interne dans le cadre d'une démarche qui devra être largement relayée au plan local par les CIL et CCI.

INFORMATION GENERALE	
OCTOBRE 1998	<ul style="list-style-type: none"> • Document « quand le 1 % Logement se modernise, tout le monde y gagne » : <ul style="list-style-type: none"> - Diffusé par les CIL/CCI auprès des entreprises à 150.000 exemplaires, - Diffusé par l'UESL auprès des Partenaires. • Information de tous les parlementaires avant le vote de la loi de finances pour 1999.
SENSIBILISATION DES DECIDEURS	
NOVEMBRE DECEMBRE 1998	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion d'une annonce « Quand le 1 % Logement se modernise, c'est + de services pour les entreprises » dans la presse nationale spécialisée. • Relais auprès de la presse régionale avec envoi aux CIL/CCI : <ul style="list-style-type: none"> - d'un argumentaire apportant les premières réponses aux principales questions posées sur la convention quinquennale ; - d'une trame de communiqué de presse.
MOBILISATION INTERNE	
FEVRIER 1999	<ul style="list-style-type: none"> • RIAC du 10 février. • Envoi du n°11 de LA LETTRE DU 1 % LOGEMENT • Envoi de 4 SVP 1 % LOGEMENT sur les nouveaux dispositifs
MARS 1999	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture du site internet UESL. • Envoi aux CIL/CCI du « document commercial » sur la gamme des produits du 1 % Logement. • Réunions régionales d'explication et de mobilisation des CIL/CCI avec : <ul style="list-style-type: none"> - Contact presse régionale. - Séminaire « directeurs » ACCIL-Formation.
PRESENTATION EXTERNE	
MAI/JUIN 1999	<ul style="list-style-type: none"> • « Convention Entreprises »

CONTRIBUTION A L'ETAT POUR 1999

Le texte de la loi de finances pour 1999 a été promulgué avec l'article relatif à la contribution du 1 % Logement. Cet article figure désormais sous le n° 56 (au lieu du n° 39 dans le projet de loi).

Comme prévu, l'UESL dispose de la faculté de se substituer aux CIL/CCI pour le versement de cette contribution à l'Etat. La convention de substitution a été approuvée par le Conseil du 24 novembre 1998 – sous réserve de l'adoption définitive du projet de loi de finances – ; elle a été signée avec l'Etat le 6 janvier 1999 et a été approuvée par décret du 7 janvier.

Ces textes sont repris dans le SVP 1 % Logement n° 16 qui a été diffusé en janvier.

Le dispositif de 1997 et 1998 a été reconduit en l'adaptant au montant de la contribution pour 1999 :

- plafonnement du montant global de la contribution à 6,4 milliards de F pour les associés collecteurs de l'UESL.
- répartition de la contribution au prorata de la collecte directe sur fonds réglementés de 1998 avec plafonnement à 115 % du montant individuel résultant de la stricte application de la loi de finances.
- versement par les CIL/CCI à l'UESL pour un tiers le 14 janvier et par douzièmes en huit versements mensuels le 5 de chacun des mois de mars à octobre.

RATIO DE COUTS DE FONCTIONNEMENT DES CIL/CCI

Il est rappelé que le Conseil du 22 septembre 1998 a procédé à un aménagement du calcul du ratio de coût de fonctionnement.

Sur la base des données établies par l'ANPEEC en décembre 1998, l'évolution du ratio ainsi aménagé a été pour l'ensemble des CIL et CCI la suivante de 1995 à 1997 :

(montants en millions de francs)

	1995	1996	1997
Numérateur (charges)	1 858	1 833	1 690
Dénominateur (immob. financières)	111 265	117 848	119 968
Valeur du ratio (moyenne)	1,67 %	1,56 %	1,41 %

La valeur du ratio, en baisse donc de plus de 15% en 2 ans, est à rapprocher de l'objectif de réduction fixé à :

- 1,35% pour 1999, par le Conseil du 25 novembre 1997 ;
- 1,15 % pour 2003, par la convention du 3 août 1998, avec pour ce dernier une possibilité de révision en fonction de l'évolution de l'activité des CIL/CCI.

Parallèlement, les fiches individuelles des indicateurs d'activité de l'exercice 1997 ont été envoyées aux CIL et CCI mi-décembre, leur permettant de se situer au sein de la profession.

MAINTIEN DES CAPACITES D'INVESTISSEMENT

Le total des prêts accordés en 1997 et 1998 s'élève en définitive à 8,29 Mds pour 140 CIL/CCI dont :

- 8,05 Mds pour 118 CIL ;
- 0,24 Mds pour 22 CCI.

Ces prêts ont été financés à hauteur de 0,81 Md F par les remontées de trésorerie des CIL/CCI, et 7,48 Mds F par emprunt auprès du Crédit Local de France.

Il n'y aura pas de nouvel emprunt en 1999.

DIMINUTION DU CAPITAL SOCIAL CONSECUTIVE AU RETRAIT D'ASSOCIES COLLECTEURS

Depuis le mois d'octobre 1998, le Conseil d'administration a pris connaissance des opérations suivantes :

- Le CIL de Maine-et-Loire (Angers) et l'AIAL (Angers) ont procédé, par leurs Assemblées générales extraordinaires du 19 octobre 1998, à l'apport de la totalité de leurs actifs, passifs et engagements hors bilan au profit du CIL 49, agréé par arrêté interministériel du 3 août 1998. Au terme de cette opération, le CIL de Maine-et-Loire et l'AIAL ont été dissous.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon a cessé toute activité de collecte du 1 % Logement, et a procédé à la dévolution de la situation active et passive de sa section analytique « 1 % Logement » au CILCO (Dijon), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1998.

L'UESL compte désormais 185 associés collecteurs (147 CIL et 38 CCI), 5 organisations syndicales de salariés et 2 organisations d'employeurs.

Il est rappelé qu'à sa constitution, elle comptait 203 associés collecteurs (162 CIL et 41 CCI).

FONCTIONNEMENT DE L'UESL

DEPOT DES DEMANDES D'AVIS PREALABLES

Le calendrier des réunions du Comité des Avis Financiers, avec en regard la date limite de dépôt des dossiers complets et la date du Conseil qui statuera sur les propositions d'avis du Comité, est le suivant pour 1999 :

Dates limites de dépôt des dossiers	Dates de réunions du Comité	Dates de réunions du Conseil d'administration
1 ^{er} mars	16 mars	23 mars
2 avril	20 avril	27 avril
3 mai	18 mai	26 mai
14 juin	29 juin	6 juillet
30 août	14 septembre	21 septembre
2 novembre	16 novembre	23 novembre

Les informations utiles sur la composition des dossiers figurent dans la note de procédure du 3 juillet 1997. Toutes précisions complémentaires peuvent être obtenues auprès de Sophie DESROUSSEAUX.

DEPOT DES PROPOSITIONS D'OPERATIONS INNOVANTES

Les propositions d'opérations innovantes doivent être présentées sous forme d'un dossier complet, avec avis de la COPARIL concernée, au plus tard 15 jours avant la date du Conseil qui statuera sur ces propositions. Pour 1999, le calendrier est donc le suivant :

Dates limites de dépôt des dossiers	Dates de réunions du Comité
8 mars	23 mars
12 avril	27 avril
11 mai	26 mai
21 juin	6 juillet
6 septembre	21 septembre
8 novembre	23 novembre

Les informations utiles pour l'établissement des dossiers peuvent être obtenues auprès de Catherine DIDIER.

COTISATIONS DES CIL/CCI A L'UNION POUR 1999

- **Cotisations pour frais de fonctionnement de l'Union**

Le Conseil du 9 février a approuvé le budget prévisionnel pour 1999 avec un prélèvement global pour frais de fonctionnement de 24 MF (pour 23,5 MF votés au budget de 1998). Compte tenu des économies de gestion réalisées en 1998 et du report prévisible de cotisations en résultant, il a décidé de ramener le montant global de cotisations à appeler de 24 MF à **21,29 MF**, soit une augmentation de 0,6 % sur les cotisations effectivement appelées en 1998.

Aucune solution satisfaisante n'ayant encore pu être trouvée sur la mise en place d'un nouveau barème compatible avec le changement d'assiette fixé par la loi, il a été décidé d'appeler les cotisations individuelles sur la même base qu'en 1998 avec la majoration de 0,6 % résultant du budget 1999.

Les modalités d'appel des cotisations seront les mêmes que l'an dernier.

- **Cotisations pour frais de fonctionnement des COPARIL.**

En attendant que soit reprécisé le rôle des COPARIL dans le cadre de la réflexion à venir sur l'organisation territoriale de la profession, et tenant compte d'un solde disponible prévisible de 2,7 MF, le Conseil a décidé pour 1999 :

- de reconduire le budget au niveau de 4 MF avec la même répartition régionale que celle fixée par le Conseil du 23 décembre 1997.
- de limiter l'appel de fonds au strict nécessaire soit 1,3 MF.

Cet appel se fera, comme l'an dernier, en complément des appels de cotisations pour frais de fonctionnement de l'Union.

ORGANISATION DES SERVICES

Afin de faciliter les contacts avec l'Union, il est joint à la présente lettre une mise à jour de l'organisation des services avec une liste des principales missions et des interlocuteurs correspondants.

NOMINATIONS

Michel BARDOTTO a été élu Président du CIL Centralsace (Colmar) en remplacement de Marcel GROELLY.

Gérard CARDENAU a été élu Président du CIL Pyrénéen (Tarbes) en remplacement de Georges PARONNEAU.

Jean-Claude COLOMBANI a été élu Président du CRL (Montbéliard) en remplacement de Robert PLATON.

Roland FREMONT a été élu Président du CIL de la région havraise en remplacement de Claude LEGRAND

Roger GAUDY a été élu Président du CIL 70 (Vesoul) en remplacement de Jacky MARLE

Daniel GUERIN a été élu Président du CIL 35 (Rennes) en remplacement de Bernard ROTTIER.

Pierre GURY a été élu Président du CILGERE EST (Metz) en remplacement d'André NAZEYROLLAS

Christian SIMON a été élu Président du CIL 50 (La Glacière) en remplacement de Robert SIMON.

Georges STEPPE a été élu Président du CILCA (Saint-Brieuc) en remplacement de Jean- Joseph BOCLE.

Jean-Philippe VAYSSE a été élu Président du CIL de Béziers en remplacement de Pierre PARIS.

Jean ERB a été nommé Directeur Général de MULTILOGIS (Strasbourg) en remplacement de Pierre SCHUSTER.

Eric LOUVIGNY a été nommé Directeur Général du CIL des Deux-Sèvres (Niort) en remplacement de Henri MORIN.

Jacky MOREL a été nommé Directeur du GILE 1 % (Evreux) en remplacement de Robert ARRAULT.

DISTINCTIONS

Annie CORDIER, Secrétaire Général du CILR (Roanne) a été nommée au grade de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

Stéphane BONNOIS, Directeur Général de l'UNICIL (Marseille), a été nommé au grade de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

Le 1er mars
<http://www.uesl.fr>

SITE INTERNET